

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **58 (1922)**

Heft 16

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ÉDUCATEUR

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

SOMMAIRE : E. DUVILLARD : *La réorganisation des examens pédagogiques des recrues.*

LA RÉORGANISATION DES EXAMENS PÉDAGOGIQUES DES RECRUES ¹

UN PROBLÈME PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL

Introduction.

Nous ne discuterons ni des avantages ni des inconvénients des examens pédagogiques des recrues. La Commission d'experts, nommée par le Département militaire fédéral, s'est prononcée en faveur de leur maintien. Il serait inutile de recommencer une discussion.

Partisans et adversaires ont développé leurs arguments avec l'arrière-pensée de ne pas se laisser convaincre. Les adversaires demandent la suppression, les partisans réclament le maintien. La vérité n'est pas dans l'intransigeance. Sous leur forme première, ces examens ne peuvent être maintenus. Au moment de leur création, en 1875, ils étaient nécessaires au développement de l'enseignement primaire. Aujourd'hui, leur rôle d'accélérateurs est terminé. Le nombre des illettrés (et c'est surtout les illettrés que les examens pédagogiques des recrues permettent de dépister) est presque nul en Suisse. Le développement industriel du pays a modifié l'organi-

¹ Ce rapport a été présenté à la commission d'experts, nommée par le Département militaire fédéral, au nom de l'auteur et non pas au nom de la Société pédagogique romande.

Il respecte, en dépit des apparences, les décisions du Congrès de Neuchâtel en ce qu'il substitue à la notion d'examen la notion d'une triple enquête sociale, pédagogique et médicale, étendue à la généralité de la jeunesse masculine. Ce n'est que pour des raisons d'opportunité que les propositions contenues dans ce travail n'ont pas été faites pour la jeunesse féminine.

Sous sa forme nouvelle, l'organisation de ces examens devrait passer du Département militaire au Département de l'intérieur.

sation des écoles complémentaires et a contribué à leur transformation en écoles complémentaires professionnelles, « Gewerbliche Fortbildungsschulen ». Il y a une part de vérité dans la crainte exprimée par M. l'inspecteur Charles Burki quand il dit : « Il ne peut être question de la réintroduction des examens de recrues, parce que, même avec une méthode nouvelle d'examen et d'attribution des notes, un programme précis serait nécessaire et conduirait à un dressage ¹. » M. Burki est cependant dans l'erreur quand il rejette, à priori, toute méthode nouvelle d'examen, sans poser cette question préalable, nécessaire à la clarté du débat :

Y a-t-il intérêt pour le peuple suisse à connaître la valeur physique et intellectuelle des jeunes citoyens appelés à servir ?

Le règlement des examens pédagogiques du 14 juillet 1910 dit en son article premier :

« Tous les citoyens suisses subissent, le jour du recrutement, un examen pédagogique ayant pour but de constater les connaissances qu'ils ont acquises à l'école. »

C'est sur la possibilité de cette constatation que les divergences s'établissent. Voici les principaux griefs des adversaires : « L'examen, trop hâtif, ne permet pas de se rendre compte de la culture et du savoir d'un jeune homme interrogé dans un temps très court ». Cet argument renaît à chaque instant. Il a été présenté, dernièrement, par M. le colonel Hintermann. Les adversaires des examens de recrues soutiennent avec raison, qu'il est impossible de faire en quelques minutes un examen consciencieux des jeunes recrues. Mais ce n'est pas non plus leur but. Ce but peut être ainsi défini : Déterminer le nombre des jeunes gens sachant, de façon satisfaisante, lire, écrire et compter. C'est leur allure de concours qui a valu aux examens préparatoires de nombreux adversaires. Le caractère trop individuel des interrogations, la prétention des experts d'arriver à une appréciation parfaite de la valeur et du développement intellectuel d'hommes de dix-neuf ans, ont contribué à modifier et à transformer en examen scolaire ce qui ne devait être qu'une constatation du savoir élémentaire.

Cette constatation est-elle nécessaire dans un pays d'instruction primaire obligatoire ? Elle est indispensable si l'on veut que le but essentiel de l'école primaire soit atteint.

Lire, écrire, compter sont les choses essentielles que l'école

¹ Fortbildungsschule und Rekrutenprüfungen, von Karl Bürki, Schulinspektor in Kehrsatz.

primaire doit enseigner à tous les enfants. Il importe, au moment où le jeune homme s'apprête à exercer ses droits et à faire son devoir, de vérifier ce minimum. Ne nous trompons point ; si nous supprimons les examens pédagogiques des recrues, nous courons le risque d'une aventure. Emportée par le mouvement accéléré des idées pédagogiques, l'école élémentaire peut très bien négliger le rendement, sous prétexte d'atteindre à je ne sais quel idéal éducatif supérieur. Mais entre la constatation d'un fait très simple et la détermination du développement intellectuel, il y a une grande différence. La constatation du fait élémentaire est possible, la détermination rapide des aptitudes et du développement est illusoire.

Les notes inscrites dans le livret de la recrue n'ont aucune valeur, disent les uns ; elles sont le miroir fidèle du savoir et de l'intelligence du jeune homme, disent les autres.

Les notes de lecture, de composition et de calcul sont intéressantes. Elles correspondent à une aptitude définie par le règlement. Les notes maximales peuvent être obtenues sans préparation spéciale, par tous les jeunes gens d'intelligence moyenne. Seule la note de connaissances géographiques, historiques et civiques peut prêter à des interprétations. Mais encore, ne faut-il pas oublier que la suppression des interrogations entraînera probablement le relâchement de l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'instruction civique. Il est un fait connu en pédagogie ; lorsque la vérification est supprimée, l'effort se relâche. En d'autres termes, on apprend moins par désir d'apprendre que par nécessité de savoir. Savoir la géographie de son pays, en connaître l'histoire et l'organisation est indispensable aux citoyens d'une république. Le jour où l'importance de ces connaissances sera diminuée (elle le sera quand les futurs soldats ne seront pas interrogés sur ces matières) la géographie, l'histoire et l'instruction civique seront enseignées avec moins de sérieux et moins d'entrain qu'autrefois.

Supprimons la note attribuée aux connaissances civiques, mais ne supprimons pas l'interrogation.

On confond le résultat individuel, sans importance, avec la vérification indispensable des résultats généraux. L'examen achevé, le jeune homme n'y pense plus. Les autorités scolaires, au contraire, se demandent si les déficits constatés peuvent être évités par une organisation meilleure ou par une surveillance plus active du corps enseignant.

L'examen pédagogique des recrues mesure le rendement de l'École primaire. Sa valeur réside en ce qu'il ne fait pas suite immédiatement à la scolarité. Il permet d'apprécier ce qui persiste des notions élémentaires enseignées à l'école.

Et par là, il juge de la valeur des méthodes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons le maintien des examens pédagogiques des recrues.

Ce maintien n'entraîne pas l'acceptation du système en vigueur. C'est pourquoi nous décrivons, maintenant, les modifications nécessaires.

Etude de quelques modifications.

L'article premier du règlement du 14 juillet 1910 pourrait être ainsi modifié :

« Tous les citoyens suisses subissent, le jour de leur recrutement, un examen portant sur la lecture, la rédaction, le calcul, l'histoire, la géographie et l'organisation politique et économique de la Suisse. »

Nous supprimons dans l'article premier, les mots : ayant pour but de constater. Comme nous l'avons montré, ces mots expriment une idée fautive. Le premier objet des examens de recrues est de s'assurer que les citoyens suisses, au moment de leur incorporation, savent lire, écrire et compter. Cette vérification est nécessaire. Le progrès de l'organisation scolaire ne peut nous dispenser de cette formalité. Il n'est pas certain que le principe, que nous croyons définitivement admis de l'instruction primaire obligatoire, ne subisse les assauts d'une catégorie de citoyens intéressés à le combattre. L'examen des connaissances élémentaires est une garantie ; le peuple suisse ne peut y renoncer. Tous les citoyens suisses doivent savoir lire, écrire et compter¹. Lire et non pas déchiffrer seulement. Lire couramment, connaître les règles élémentaires de la lecture, de la ponctuation, lire avec intelligence, avec goût. On considère aujourd'hui avec pitié ceux qui croient à la valeur d'une bonne lecture. Et cependant, c'est le but principal de l'école. Apprendre à bien lire, c'est apprendre à penser.

Ecrire, exprimer simplement sa pensée, traduire en phrases claires des idées nettes, rédiger une lettre sur un sujet facile. Il vaut la peine de vérifier ces acquisitions ; ne serait-ce que pour rappeler

¹ Nous ne croyons pas, en disant cela, à la vertu éducative de l'instruction. Mais, de nos jours, ces connaissances sont indispensables. Comme il est nécessaire de savoir téléphoner et comme il est nécessaire aussi de connaître les règles de l'expédition des lettres ou des paquets, il faut savoir lire.

aux hommes d'école, qui cherchent souvent bien loin la raison de leurs efforts, qu'ils ont une tâche immédiate. Nous ne pensons pas que le but unique de l'école soit d'apprendre à lire et à écrire, mais il ne faut pas oublier ces buts modestes qui sont la raison même de l'école populaire.

L'École publique doit faciliter l'acquisition des techniques indispensables au citoyen ; la lecture, l'écriture, le calcul. Ce sont les seules branches de l'enseignement pour lesquelles une vérification sérieuse est possible. Ce sont des acquisitions qui s'automatisent, quand elles sont parfaites. La technique moderne permet de les apprécier avec exactitude. Il serait stupide, sous prétexte de progrès, de renoncer à une mesure dont l'utilité est aujourd'hui universellement démontrée. C'est ici que les arguments de M. l'inspecteur Burki apparaissent dans toute leur superficialité.

Si les cantons éprouvent le besoin d'un entraînement spécial des candidats à l'examen préparatoire, c'est que leurs méthodes d'enseignement sont mauvaises. Beaucoup de connaissances enseignées à l'école primaire, s'effacent dans la mémoire des écoliers. On ne peut croire cependant que les techniques élémentaires disparaissent au point de rendre indispensable un entraînement nouveau. L'examen des connaissances civiques, par contre, peut être l'objet de critiques justifiées. C'est le seul argument raisonnable des adversaires intransigeants.

La géographie, l'histoire, l'instruction civique, ne sont pas des acquisitions susceptibles de devenir automatiques. Elles sont des indices du développement intellectuel, de l'aptitude à comprendre. On peut les avoir oubliées sans être, pour cela, un imbécile. On ne peut en revanche, oublier de lire, d'écrire et de compter sans être soupçonné de débilité mentale.

C'est l'examen des connaissances civiques qui donne aux examens des recrues l'allure de concours dont nous avons parlé.

Il faut renoncer à la note attribuée aux connaissances civiques. Cette note laisse aux experts une grande liberté d'appréciation ; c'est celle qui mérite la moindre confiance.

Prenons quelques exemples dans le règlement de 1910.

Qu'entend-on par intelligence de la carte de la Suisse ? Est-ce la connaissance topographique nécessaire à la compréhension des rapports entre le relief et les conditions économiques ? Cette intelligence de la carte est-elle l'indice du jugement ou de la mémoire ? La connaissance satisfaisante des faits principaux de l'histoire

nationale, depuis 1798, est-elle le sûr garant d'une culture harmonieuse et intelligente ?

La connaissance des constitutions cantonale et fédérale est-elle désirable pour les jeunes gens de dix-neuf ans ? N'ont-ils pas des faits historiques du XVIII^{me} siècle une vue déformée par le besoin de résumer en formules des événements dont la complexité n'a pas toujours été comprise par les auteurs des manuels scolaires ?

Cette science des recrues n'est-elle pas fragile et vaut-il la peine de dépenser beaucoup d'argent pour la traduire en notes d'examens ?

L'instruction civique ne peut être l'objet d'une note. C'est pour répondre à deux ou trois questions, au jour du recrutement, que, pendant plusieurs mois, on drille les jeunes gens, qu'on leur entonne à grands renforts de résumés, l'histoire, la géographie et l'instruction civique qui ne sont vraiment connues que de ceux qui ont pour mission de l'enseigner. Et encore n'est-ce pas très sûr. De cet examen, il reste des notes sans valeur. Un expert féru d'histoire est pointilleux et difficile : un autre, qu'inspire la géographie, n'admet aucune erreur, même légère.

Pour se rendre compte de l'acquis géographique, historique et civique, pour ne pas inciter les cantons à organiser des dressages préparatoires, il faut des questions élémentaires.

En histoire et en instruction civique, il faut une interrogation écrite pour les raisons suivantes : Les copies peuvent être conservées, classées, cataloguées, soumises à une étude. On peut en tirer des renseignements précieux, établir des comparaisons, préciser des déficits, mesurer le rendement de ces enseignements si importants, déterminer le niveau de culture des principales catégories de citoyens.

Nous proposons, pour l'histoire et la géographie, l'établissement d'un questionnaire très simple. Supposons dix questions sur les faits typiques de notre histoire ; nous pourrions, de l'étude de ces réponses, déduire le degré de culture des jeunes gens.

En instruction civique, même remarque, même procédé. Voici, à titre d'exemples, deux séries de dix questions :

Histoire.

1. Quels sont les peuples qui habitaient notre pays, avant la fondation de la Confédération ?
2. Indiquer la date de la fondation de la Confédération suisse et les noms des cantons qui conclurent, à cette époque, une alliance perpétuelle ?
3. Contre qui les Suisses se battirent-ils à Grandson et à Morat ?

4. Donnez le nom du réformateur qui prêcha la Réforme à Zurich ?
5. En quelle année les Français envahirent-ils la Suisse ?
6. En quel siècle furent inventés les chemins de fer ?
7. Par qui et à quel moment fut inventée l'imprimerie ?
8. Quels furent les partis en présence lors de la guerre du Sonderbund ?

Deux questions d'histoire cantonale :

9. Qui était James Fazy ?
10. En quelle année Genève fut-elle agréée dans la Confédération suisse ?

Pour éviter que les questions ne finissent par être connues et préparées, il suffira d'établir des séries et de modifier chaque année, la nature des questions posées. Il sera impossible, dans ces conditions d'établir un programme et de publier un guide des examens. La suppression de la note de connaissances civiques éviterait cette émulation de mauvais aloi que condamnent, avec raison, les pédagogues de notre pays.

En ce qui touche à la géographie, on ne peut organiser une interrogation écrite, il faut s'en tenir à l'oral. Une note pourrait être attribuée à chaque recrue, mais cette note ne serait pas inscrite sur le livret de service. Couchée sur un registre, elle serait la traduction d'un savoir bien défini. Les experts prépareraient plusieurs séries de quatre questions, sur le modèle suivant, par exemple :

1. Montrer, sur la carte, les villes suivantes : Genève, Zurich, Bâle, Thoune et Bellinzone.
2. Dans quelle région de la Suisse cultive-t-on le blé ?
3. Citez huit cantons dans lesquels on parle l'allemand et montrez ces cantons sur la carte ?
4. Montrez, sur la carte, la chaîne des Alpes valaisannes. Citez et montrez trois sommités de cette chaîne.

Celui qui ne pourrait répondre à aucune question recevrait la note 5, à trois questions la note 4, à deux questions la note 3, à une question la note 2; celui qui répondrait aux quatre questions, la note 1.

Supposons des questionnaires imprimés à un nombre d'exemplaires égal à celui des candidats; chaque fiche marquée d'un signe indiquant la valeur des réponses données. Il sera alors possible de vérifier ce qui reste de géographie, après quelques années de vie pratique.

On objectera que l'examen devient automatique, qu'il diminue la part de l'expert. C'est ce que nous voulons. En un temps si court on ne peut apprécier qu'une infime partie du savoir.

Quand on se tient à des questions précises, il est possible, par comparaison, d'évaluer le rendement de l'enseignement. Les questions les plus simples permettent le mieux d'apprécier le vrai savoir. On prétendra que la variété des questions sera faible et que les jeunes gens comprendront qu'ils peuvent se préparer à l'épreuve.

Le nombre des questions possibles en géographie, en histoire, en instruction civique est presque infini. Chaque année, on en établira dix ou douze séries nouvelles, soit 50, 60, 100 questions. Un travail préliminaire formera des séries équivalentes. Ces séries seront présentées par groupes de douze. Il est difficile, dans de telles conditions, de croire à une préparation ou à une tricherie. D'autre part, 60 questions donnent lieu à un nombre incalculable de combinaisons, c'est-à-dire à un nombre incalculable de séries.

Ce que nous disons de la géographie, nous le dirons des connaissances civiques. Le même principe s'applique à l'une et à l'autre des catégories.

Revenons maintenant aux examens de lecture, de rédaction et de calcul. Ces examens doivent être précisés. L'échelle établie par le règlement de 1910 pour ces trois branches, a une grande valeur pédagogique. Elle est le premier essai connu d'échelle objective ; à ce titre, elle mérite d'être prise en considération. Mais elle peut être améliorée. Pour la lecture, il faut une échelle de quatre textes de difficulté croissante. L'étalonnage des textes est possible, il en existe pour les enfants des écoles. La technique est simple. Elle consiste à présenter le texte le plus difficile, à présenter le suivant si le premier n'est pas lu sans faute et ainsi de suite. Si le jeune homme lit le premier texte sans faute, s'il en donne un résumé libre satisfaisant quant au fond et à la forme, il mérite la note 1.

S'il ne sait pas du tout lire, il mérite la note 5. Ce procédé permet d'établir des échelles d'aptitudes. Ces échelles d'aptitudes seront employées, quand la technique de l'orientation professionnelle sera perfectionnée, à l'examen des candidats aux fonctions publiques, pour lesquelles une bonne instruction primaire ou secondaire est exigée. Les examens pédagogiques des recrues nous permettront de dresser des tables d'aptitudes de grande valeur, de diminuer l'arbitraire des concours et le hasard des examens¹.

¹ A titre d'exemple, on trouvera l'échelle de correction de lecture imaginée par M. Pierre Bovet, Directeur de l'Institut Rousseau, dans l'*Intermédiaire des Educateurs*, N^{os} 54-56 (1918).

Ces échelles de lecture seront modifiées tous les ans, pour éviter l'étude préalable par cœur que certains candidats avides de succès seraient tentés de faire avant l'examen.

Pour chaque candidat, les experts seront invités à noter, en système abrégé, les déficits : ignorance de la ponctuation, bredouillage, prononciation défectueuse, etc., etc. Ces remarques relevées à la fin de l'examen offriront un intérêt qu'il est inutile de souligner.

En composition, nous voyons peu de modifications d'organisation. Nous en voyons cependant dans l'appréciation et la mise en valeur des résultats. Nous les indiquerons quand nous parlerons de la statistique. Nous tenons à insister sur l'importance de l'examen de composition. M. Burki ne voit que le danger que fait courir à l'école complémentaire professionnelle l'examen pédagogique préparatoire. Nous voyons, nous, le danger couru par l'école populaire, grâce à l'orientation trop professionnelle de l'école complémentaire.

Les tendances modernes de la pédagogie laissent un peu dans l'ombre cette discipline formatrice de l'esprit qu'est l'étude de la langue maternelle. Ne l'oublions pas, le langage est un outil précieux, un instrument de communication, instrument enregistreur qui, par l'abstraction et la généralisation, fixe les connaissances dans les concepts et en permet le développement indéfini.

Nous ne pouvons laisser tomber en ruine le doux langage de notre enfance. Comme pour l'histoire et la géographie, il faut un stimulant à cette étude. Ce stimulant, ce peut être l'examen de recrues¹. Un peuple conserve son individualité et sa force de rayonnement quand il aime sa langue et l'enseigne avec soin. Le gouvernement fédéral a le devoir de veiller à la conservation de ce précieux instrument.

Parlons du calcul :

On distingue dans le règlement du 14 juillet 1910, entre le calcul écrit et le calcul oral. C'est louable. Il serait plus intéressant de déterminer l'aptitude au calcul par le procédé plus simple des tests. Ces tests comprennent quatre opérations différentes ; ils permettent de préciser l'aptitude à calculer. Ce procédé consiste en un calcul à effectuer en un temps donné : une, deux, trois minutes pour chaque opération. A côté de cette épreuve collective qui précise l'aptitude au calcul, on maintiendra la résolution des problèmes simples, prévus dans le règlement. Ces problèmes gradués sont bien

¹ Stimulant pour le corps enseignant qui connaîtra ses erreurs involontaires et sera mis sur la voie des améliorations.

faits, il serait dommage de les supprimer. On pourrait cependant substituer à quelques-uns d'entre eux des questions propres à mettre en évidence le jugement ainsi que l'aptitude au raisonnement. Un problème sur cinq par exemple.

A ces épreuves de lecture, de rédaction, de calcul, de connaissances civiques, nous voudrions ajouter une épreuve variable chaque année, de détermination d'aptitudes. On choisirait, par exemple, une série de questions simples, dites d'information. A ces questions un mot de réponse suffit, elles sont si simples qu'il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour les résoudre. L'année suivante, l'épreuve porterait sur la mémoire ou sur une autre fonction mentale, intéressante à connaître. L'examen rapide de l'attention des jeunes gens permettrait de bien utiles vérifications et de bien nécessaires réformes de l'enseignement.

Nous voulons réfuter une objection qui sera sûrement présentée: celle du temps nécessaire. Le temps sera moins long qu'autrefois. Les épreuves collectives n'exigent que deux ou trois minutes au maximum. Les seules épreuves de longue durée sont la composition et la lecture. Mais en procédant, comme on le fait aujourd'hui, en soumettant à l'examen de lecture les recrues au fur et à mesure qu'elles ont terminé leur composition, on n'augmentera en aucune façon le temps nécessaire à l'examen préparatoire.

Résumons, en un tableau, l'organisation proposée.

I. EXAMEN INDIVIDUEL, avec note inscrite ou non sur le livret militaire.

1° Lecture (détermination de la correction de la lecture et de l'expression orale).

2° Rédaction (détermination de l'aptitude à l'expression écrite).

3° Calcul (détermination de l'aptitude au calcul et au raisonnement).

II. EXAMEN COLLECTIF SANS NOTE INDIVIDUELLE.

Etude collective des connaissances civiques des jeunes recrues.

Géographie, histoire, instruction civique.

III. EXAMEN DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL SANS NOTE INDIVIDUELLE.

Epreuves collectives de jugement, d'attention, de mémoire, etc., etc.

La réorganisation des examens.

Les examens de recrues forment un bloc qui ne peut, sans inconvénient, être fragmenté.

Jusqu'en 1914, date des dernières épreuves pédagogiques, les recrues subissaient un triple examen ; médical, gymnastique et

pédagogique. Les résultats de ces investigations n'étaient pas comparés ; leur intérêt était donc médiocre, sans portée pratique. Le but d'un examen général de la jeunesse suisse doit être clairement établi. Nous le concevons ainsi : Le triple examen des recrues doit aboutir à des constatations utilisables dans la réforme incessante des systèmes d'enseignement, dans l'amélioration des conditions de vie de la population, dans la lutte entreprise contre les fléaux sociaux, dans le développement et le perfectionnement des institutions destinées à la jeunesse.

Médecins, gymnastes, pédagogues s'ignorent dans cet examen. Il est admis, depuis plus de vingt ans, qu'ils doivent, au contraire, travailler dans la plus intime collaboration. Leurs efforts réunis permettent de sérieux progrès. Ce sont ces progrès que nous voulons énumérer. Il est sans intérêt de dresser des statistiques de notes minimales ou maximales, comme il est sans intérêt, de savoir que la taille moyenne des recrues a été de 165 cm. contre 164, l'an précédent. Ce que l'examen doit nous apprendre, c'est le niveau sanitaire de la population.

Il doit nous dire si l'on se porte mieux à la campagne que dans les villes ; dans quel quartier des grandes villes suisses la morbidité est la plus faible. L'examen doit établir les relations de cause à effet, qui sont la raison des recherches scientifiques. Nous devons savoir si les jeunes gens, entraînés dans les sociétés de gymnastique, dans les sociétés d'éclaireurs, sont plus résistants, moins souvent tuberculeux, que les autres. Nous devons savoir si ceux qui font des études secondaires sont en bon état physique. Les trois examens sont inséparables. L'examen préparatoire ne vaut que par les renseignements de tous ordres qu'il est possible d'en tirer.

Si nous ne trouvons d'autre sanction que l'inscription dans un carnet, il est inutile de déranger des experts, de faire de longues interrogations, de dresser des jeunes gens désireux de briller et de donner l'illusion du savoir. L'examen des recrues est un examen à triple effet ; il fournit l'occasion d'enquêtes nécessaires à la bonne administration et au bon fonctionnement des établissements scolaires et des institutions de développement physique, d'enquêtes sociales et d'études prophylactiques. Pour obtenir ces renseignements, il suffit de conserver les résultats de ces trois examens, de les réunir dans un seul dossier. Le numéro matricule attribué à chaque recrue facilite ce groupement sans perte de temps. Qu'on n'objecte pas le secret professionnel des médecins. Le pédagogue et le sociologue ne se soucient pas des cas individuels. Ce

qu'ils veulent, ce sont des cas nombreux, permettant des constatations instructives. Supprimez les noms sur les feuilles ; remplacez-les par des numéros, c'est tout ce dont nous avons besoin. On prétendra que nous pouvons nous passer de ces enquêtes dans l'état actuel de nos institutions. Nous en doutons fort. La Confédération se propose de lutter contre la tuberculose; elle doit, avant tout, prendre les mesures utiles à l'enrayement du fléau. C'est par l'hygiène individuelle et sociale, par le développement de la vie au grand air, par les conseils d'hygiène qu'elle diminuera le nombre des cas de tuberculose. Pour entreprendre cette lutte, il faut être renseigné. Reconnaître les foyers, lutter avec méthode.

Dans d'autres domaines, il ne sera pas inutile, non plus, d'établir des rapports entre certaines industries et le développement intellectuel et physique des jeunes gens qui s'y consacrent. Nous pensons avoir montré la nécessité de ne faire qu'un tout des trois examens du recrutement.

On nous dira que cette étude absorbera du temps, qui pourrait être mieux employé. Le travail que nous projetons ne se résumera pas en une masse imposante de graphiques et de chiffres. Quelques courbes, peut-être quelques schémas, mais non des volumes de lignes sans intérêt car, nous allons le démontrer, beaucoup de travaux et de rapports publiés sur les examens de recrues n'ont aucun intérêt, aucune valeur scientifique.

La vanité des statistiques.

Certains cantons ont dressé des tableaux du nombre des recrues examinées depuis 1875 jusqu'à 1914. Ces statistiques n'offrent pas d'intérêt. Elles permettent des constatations qui peuvent être établies plus sûrement et plus rapidement par des procédés moins coûteux. Les points singuliers des courbes sont rarement expliqués, les causes des fluctuations ne sont pas exposées.

On est en présence de travaux considérables sans portée pratique. Est-il utile de consacrer trois pages de chiffres pour arriver à cette conclusion : De 1885 à 1911, le 52,4% des jeunes gens a fréquenté l'école primaire seulement, le 20,5% l'école secondaire, le 14,5% l'école supérieure, le 2,6% un collège hors du canton? Une telle moyenne est d'ailleurs fautive. Dans un cas semblable, ce sont les points extrêmes de la courbe et les points singuliers qui sont intéressants, la moyenne ne l'est pas. Elle ne l'est pas, parce qu'elle n'est pas comparée à celle d'une période antérieure de même durée.

Les tableaux des résultats par branches n'offrent pas plus d'intérêt.

Dire qu'en 1885, par exemple, 87 recrues sur 100 ont obtenu la note 1 ou 2 en lecture, 65 la même note en composition, 72 en calcul et 62 en instruction civique, dire qu'en 1911, 96 recrues ont obtenu la même note en lecture, 83 en composition, 86 en calcul, 59 en instruction civique, c'est constater un fait sans intérêt. Savoir par contre ce que ces gains, de 9, de 18, de 14, et ce déficit de 3% ont coûté de sacrifices financiers, d'efforts d'ingéniosité, de réformes, c'est ce qui peut être utile. Déterminer les causes est intéressant : constater les faits, sans les expliquer, ne l'est pas.

Certaines périodes de recul ne sont-elles pas les conséquences d'épidémies, de périodes de niveau de vie moins élevé ; d'autres périodes de progrès ne coïncident-elles pas avec des années économiquement prospères ? Nous ne connaissons aucune étude comparative de ce genre. Par contre, nous avons eu sous les yeux des colonnes de chiffres sans commentaires. Des colonnes de chiffres dans lesquelles les moyennes étaient calculées au dix millième. Le seul graphique utile que nous connaissons consiste en une superposition de quatre courbes se rapportant à la lecture, à la composition, au calcul et aux connaissances civiques.

Ces quatre courbes sont représentatives du degré de difficulté des enseignements. Elles montrent avec netteté que le rendement de l'enseignement est maximum pour la lecture, minimum pour les connaissances civiques. Mais on ne peut qualifier ce fait de découverte, il est tout au plus la vérification de phénomènes faciles à prévoir.

Nous admettons que les statistiques publiées jusqu'à ce jour sur les examens pédagogiques des recrues, ne forment que le travail préparatoire à l'étude utile des résultats. Elles ont été dressées dans le but de provoquer l'émulation des cantons.

L'interprétation des résultats.

Essai de statistique socio-pédagogique.

Nous avons soutenu, dans les chapitres précédents, la thèse suivante :

Les résultats individuels des examens de recrues ont moins d'importance que les résultats globaux. Le résultat individuel a des chances d'être fortuit ; il est la conséquence de nombreuses causes d'erreurs difficiles à analyser : disposition du candidat, disposition de l'examineur, choix des questions, temps accordé, etc., etc.

En vertu de la loi statistique, connue sous le nom de loi des erreurs,

loi des grands nombres ou loi de Gauss, nous avons des chances d'obtenir, pour un groupe donné d'individus, des chiffres moyens d'autant plus précis que le nombre des observations est plus considérable. Ajoutons, pour éviter de fausses interprétations, que la loi des erreurs ne s'applique qu'aux nombres représentant des mesures objectives. Or, les notes d'examen de 1 à 5 ne sont que la traduction d'une impression; elles varient dans le cours d'une séance, elles sont plus ou moins sévères au fur et à mesure que l'expert se fatigue.

C'est pourquoi nous n'acceptons pas comme matériel de statistique les notes ordinaires des examens de recrues. Ces notes, nous ne le répéterons jamais assez, n'ont aucune valeur statistique.

Quelles seront les données soumises à la statistique ?

1° Les chiffres fournis par la visite dite « sanitaire », soit : la taille, le poids, le périmètre thoracique, la fréquence des maladies.

2° Au point de vue scolaire, la rapidité de la lecture, sa correction. Le nombre des fautes d'orthographe, de rédaction, de jugement commises dans les copies.

Le nombre d'opérations effectuées dans un temps donné, de même que le nombre des problèmes. Les résultats de l'épreuve psychologique.

Les réponses aux questions dites de jugement ou d'informations, les nombres exprimant l'attention, la mémoire.

Le nombre de réponses justes en histoire, en géographie, en instruction civique.

3° Les chiffres résumant l'aptitude aux exercices physiques; longueur ou hauteur du saut, force musculaire, mesurée au dynamomètre ou par tout autre procédé.

Soit, au total, une quinzaine de déterminations, pour chaque candidat. Mais toutes ces mesures ne sont pas nécessaires. Quelques-unes d'entre elles devront être répétées chaque année pour permettre des comparaisons, d'autres pourront être supprimées ou reprises tous les deux ou trois ans seulement.

Les déterminations nécessaires sont celles qui ont trait aux grandeurs physiques, auxquelles il convient d'ajouter les indications concernant la morbidité.

Les chiffres traduisant les aptitudes en lecture, en orthographe, en rédaction, en calcul, sont également indispensables. Quant aux autres, elles peuvent être différentes chaque année.

On peut se borner, une année, à la géographie, à l'histoire, à l'ins-

truction civique; étudier le jugement, puis l'attention ou telle autre fonction mentale intéressante au point de vue social.

La rapidité de correction des épreuves dépend de l'habileté des examinateurs, et leur collectionnement de la bonne organisation. Il y a une question de métier, d'habileté professionnelle, que nous ne pourrions traiter autrement que sur des faits.

Quel intérêt ces déterminations nombreuses présenteront-elles pour les autorités fédérales ou cantonales et pour le public ? C'est ce que nous essayerons de montrer rapidement.

Les données statistiques sur le développement physique peuvent être examinées dans leur relation avec le milieu rural ou citadin, région de plaine ou de montagne; avec la profession: la taille des hommes appartenant aux milieux ouvriers est-elle moins grande que celle des jeunes gens appartenant aux milieux intellectuels, commerçants ou industriels ? La pratique des sports ou de la gymnastique influe-t-elle sur la croissance ?

Dans un autre domaine, la répartition de la morbidité variételle selon les milieux ? Dans quelle proportion, selon les professions ? Quelles sont les régions de la Suisse à morbidité accentuée ? Les éléments étrangers naturalisés sont-ils une cause de dégénérescence physique ou, au contraire, sont-ils en général mieux portants ?

On voit, par ces quelques exemples, la mine inépuisable de renseignements utiles que peuvent fournir l'examen de gymnastique et la visite médicale.‡

Au point de vue du rendement scolaire, les renseignements ne sont pas moins nombreux.

Proportion de jeunes gens aptes à la lecture, à l'écriture et au calcul, selon les catégories énumérées plus haut.

Profession des inaptes. De la profession se déduit le milieu social.

Il importe de connaître la valeur intellectuelle des futurs ouvriers, ne serait-ce que pour se rendre compte des déficits probables de la sélection professionnelle qui s'établit au hasard.

La comparaison des résultats entre habitants des villes et habitants des campagnes sera instructive à plus d'un point de vue.

On objectera à ce plan qu'il met en lumière les lacunes de l'organisation scolaire et qu'il contribuera peut-être à éveiller de regrettables susceptibilités. C'est possible, mais il a l'avantage d'être un contrôle objectif, il constitue l'inventaire de la force vive de la Suisse, il permet des améliorations dans l'organisation de l'ensei-

gnement, il met à nu les lézardes de l'édifice. Mais on ne lui reprochera pas, je l'espère, de chercher la vérité.

De l'introduction des méthodes nouvelles d'investigation.

Le programme que nous avons tracé manque volontairement de précision. Nous aurions pu, avec des détails nombreux, puisés dans les travaux modernes de la psychologie, insister sur les procédés employés pour la mesure des fonctions mentales et des aptitudes, donner l'impression d'un projet au point. Ce n'aurait été qu'une illusion. En de telles matières, on ne peut emprunter des méthodes, il faut en trouver de spéciales, bien adaptées au sujet que l'on traite. Pour mettre au point ce projet, il nous aurait fallu soumettre à des interrogations cent jeunes gens de 19 à 20 ans, apprécier les réponses, juger de la valeur des questions, en faire un choix, choisir des tests susceptibles de révéler certaines aptitudes ; procéder aussi aux mesures anthropométriques, chercher les corrélations entre ces données et les précédentes. Nous ne l'avons pas fait, une seule personne ne pouvant se charger d'un tel travail. Mais il reste bien entendu que les examens de recrues ne pourront être transformés sans cette indispensable étude expérimentale.

Il ressort de la remarque précédente que les pouvoirs publics ne peuvent décider l'application à toute la Suisse des méthodes nouvelles d'investigation. Plusieurs projets seront offerts au choix du Département militaire fédéral. Ce choix sera fondé sur les résultats acquis. Ces résultats ne peuvent être comparés que s'ils ont été obtenus pendant la même année. A ce moment seulement, il sera possible de discerner l'utilité d'une étude sérieuse et objective des capacités intellectuelles et physiques de la jeunesse suisse.

Nous demandons qu'il soit procédé à une étude comparative des systèmes d'examens de recrues proposés par la Commission.

Le projet que nous avons l'honneur de présenter devrait être étudié à Genève, qui possède l'Institut J. J. Rousseau, suffisamment outillé pour mener à bien une étude difficile.

D'autre part, le nombre de jeunes gens qui, à Genève, se présentent au recrutement est de six cents environ ; effectif suffisant pour permettre l'étude rapide et concluante des méthodes d'interrogation, l'établissement des statistiques et des relations entre le mental et le physique. Deux cantons romands pourraient aussi, pour plus de rigueur, servir à l'étude préliminaire : Vaud et Neuchâtel, Fribourg et Genève par exemple.

E. DUVILLARD.

MAISON MAIER & CHAPUIS Lausanne

Place et Rue du Pont
Ouvert de 8 à 19 h.
sans interruption

MODÈLE VÊTEMENTS

pour Messieurs et Enfants

COMPLETS

sur mesure
façon soignée

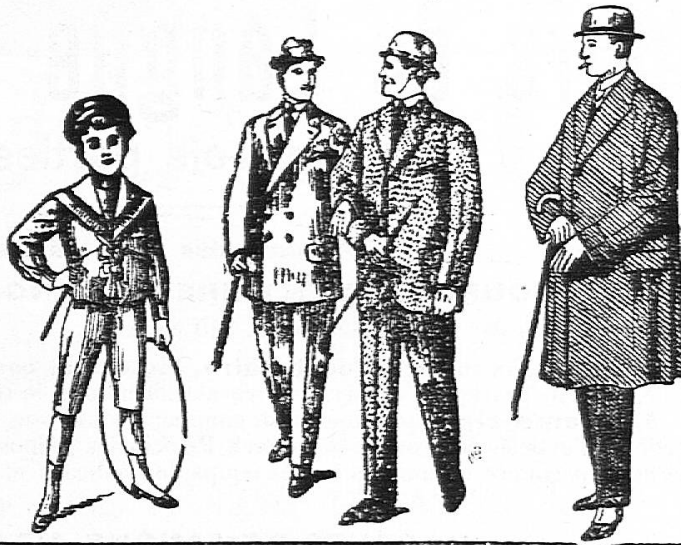
COSTUMES

Sports tous genres

Toute la Chemiserie

Escompte au Compt.

10% aux membres
de la S. P. R.



HORLOGERIE DE PRÉCISION

Montres de Genève, Longines, La Vallée.

BIJOUTERIE FINE

ORFÈVRERIE

Réparations soignées. Régulateurs, réveils Prix modérés.

ALLIANCES EN TOUS GENRES, GRAVURE GRATUITE

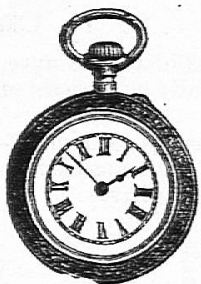
E. MEYLAN-REGAMEY

11, Rue Neuve, 11

LAUSANNE

Téléphone 38.06

Agent dépositaire de VACHERON & CONSTANTIN, de Genève.
10 % d'escompte aux membres du Corps enseignant.



CHAPELLERIE FINE

Place Chauderon, 23 **ADRIEN BURY** 23, Place Chauderon

LAUSANNE

Dernières nouveautés en Chapeaux feutre et paille

Articles pour Enfants

Parapluies — Cannes — Cravates — Bretelles

Grand choix dans tous les genres.

Prix avantageux : Escompte 10% aux instituteurs.

Pour tout ce qui concerne l'administration des annonces de
l'Éducateur et Bulletin Corporatif, s'adresser à

PUBLICITAS S. A.

LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}

Lausanne, Genève, Vevey, Montreux, Berne

Ernest BRIOD et Jacob STADLER*Professeurs à l'École Supérieure de Commerce
de Lausanne.***Cours de Langue Allemande**
en trois parties

Résumé des trois parties:

I. COURS ÉLÉMENTAIRE DE LANGUE ALLEMANDEpar Ernest Briod. 3^{me} édition. Cartonné, 240 pages Fr. 3.75a) Principaux sujets de **vocabulaire, lecture et conversation** : vie scolaire, vie de famille, notions pratiques, le pays, vie rurale, la nature, le travail. Poésies faciles.b) **Grammaire** : la proposition simple ; déclinaison de l'article, du nom, de l'adjectif précédé de l'article, du pronom personnel. Principales prépositions. Présent des verbes usuels ; impératif ; première notion des autres temps de l'indicatif et de divers autres sujets.**II. COURS DE LANGUE ALLEMANDE**2^{me} partie, par E. Briod et J. Stadler. 2^{me} édition. Cartonné, 208 pages Fr. 3.50

a) Scènes de la vie en ville et à la campagne. Sujets de géographie et d'histoire suisse. Activités diverses. Récits progressifs et descriptions. Civisme. Lectures récréatives. Poésies et chants.

b) Gradation de l'adjectif, cas spéciaux de déclinaison. Déclinaison des pronoms démonstratifs et relatifs. Etude détaillée du parfait, du futur, de l'imparfait, du plus-que-parfait, Phrases complexes et subordonnées relatives, conjonctives, interrogatives et infinitives.

III. COURS DE LANGUE ALLEMANDE3^{me} partie, par E. Briod et J. Stadler. Cartonné, 282 pages Fr. 4.—

a) Sujets de culture générale tirés de l'histoire, de la littérature, de la vie nationale, sociale et économique, de l'histoire naturelle. Récits divers, faits contemporains, vie civique, vie morale. Biographies. Lectures récréatives. Textes et nouvelles de G. Naumann, J.-C. Heer. I. Kaiser, M. Lienert, Widmann, H. Federer, J. Jegerlehner, A. Huggenberger. Nombreuses poésies.

b) L'apposition ; cas spéciaux d'emploi et de suppression de l'article. Régime des adjectifs et des verbes. Expressions participes. Le conditionnel, le subjonctif et leur emploi. Le passif composé. Conjugaison complète et cas divers. Revision générale de la syntaxe. Morphologie. De la langue d'étude à la langue littéraire.

Les trois volumes sont illustrés et munis de lexiques appropriés.

HOTEL LAC TANAY

Course idéale.

Prix réduits.

Tf. Vouvry 14.



L'ÉDUCATEUR

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE
ET DE L'INSTITUT J. J. ROUSSEAU

PARAIT TOUS LES 15 JOURS, LE SAMEDI

RÉDACTEURS :

PIERRE BOVET
Taconnerie, 5
GENÈVE

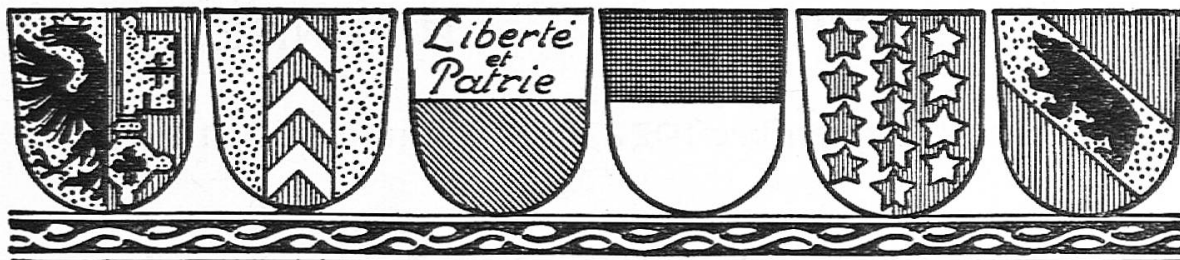
ALBERT CHESSEX
Chemin Vinet, 3
LAUSANNE

COMITÉ DE RÉDACTION :

J. TISSOT, Lausanne.
W. ROSIER, Genève

H.-L. GÉDET, Neuchâtel.
M. MARCHAND, Porrentruy.

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}
LAUSANNE | GENÈVE
1, Rue de Bourg | Place du Molard, 2

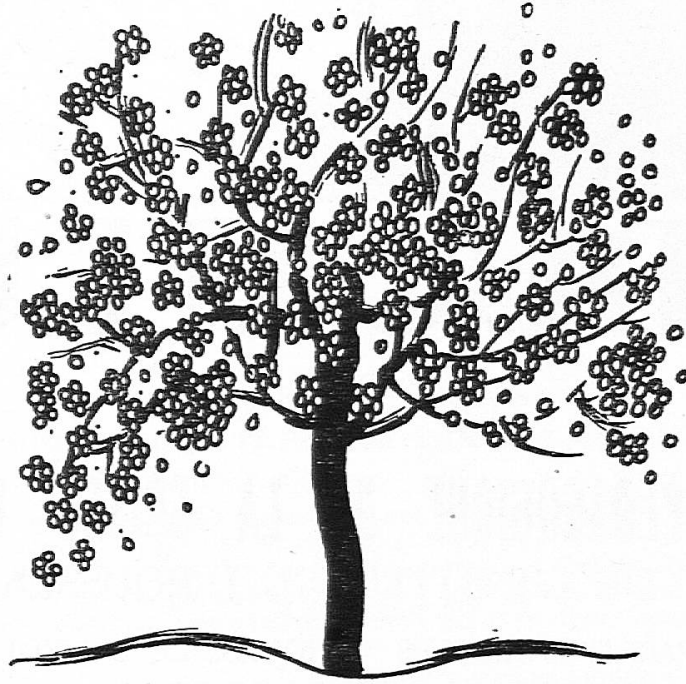


ABONNEMENTS : Suisse Fr. 8., étranger, Fr. 10. Avec *Bulletin Corporatif*, Suisse, Fr. 10. Etranger Fr. 15.
Gérance de l'*Educateur* : LIBRAIRIE PAYOT & Cie. Compte de chèques postaux II 125. Joindre 30 cts. à toute demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S.A., Lausanne et à ses succursales.

SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL : BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

EXPOSITION

DE DESSINS D'ENFANTS



TRAVAUX des CONCOURS

DE

L'ALMANACH PESTALOZZI

BATIMENT ARLAUD
LAUSANNE RIRONNE

du 11 au 30 septembre 1922, de 9 h. à midi et de 14 à 17 h.

ENTRÉE pour les adultes : le matin 55 ct. ; l'après-midi entrée libre.
Gratuite pour les écoles.